

ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES-BRETAGNE
Aérodrome de Vannes - Meucon
56250 MONTERBLANC
Association publiée au Journal Officiel le 19 juin 1973

Les membres de l'Association ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES BRETAGNE sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 3 mars 2012, à 18 heures, au siège de l'association, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2011 et quitus au conseil d'administration,
- Affectation du résultat,
- Vote du budget de l'exercice 2011/2012,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard,

Conformément à l'article 9.2 des statuts de l'association, seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être débattues lors de l'assemblée générale. A cet égard, les membres de l'association peuvent faire inscrire une question à l'ordre du jour, dans les conditions prévues à l'article 9.2 des statuts.

Une formule de procuration permettant aux membres de se faire représenter est disponible sur simple demande de leur part à l'association.

Le Président
Stanislas OZIER